Le 28.ie Jour doctobre 1670 apres les françailles
et proclamations des bons de mariage deuement
faicte et acomplie et quil nyi ei aucun empeschement
Entre Jean le febure fils de pierre et de marguerite
Laignel fille de Jean tous deux de la Ville de
St. Romain Moy soubsigné prestre Vicaire
par la permission de monsieur le curé
de saint Jean des eschaires mariez en
Lacy ~~[illegible]~~ Eglise de St Jean
des eschaires aux presence des parens et amis
soubsignez le faict dit

Jean le febure

le faict de la
marguerite laignel

Jean Laignel

le faict dit

Anfrey

pierre le febure pere

Pillart